

MARIAGE

Pour tous renseignements concernant les mariages il est conseillé de consulter [cette page](#).

Afin que les officiers d'état civil de la commune de Coulommiers soient territorialement compétents (comme l'exige le code civil) vous devez impérativement être dans l'un de ces cas de figures :

– l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum à Coulommiers.

– l'un des futurs époux a sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue à Coulommiers (le mois qui précède la date de la publication des bans).

– domicile ou résidence d'un des parents (père ou mère) des futurs époux à Coulommiers.

Avant toute autre démarche, vous êtes invités à contacter le plus tôt possible le service d'état civil de la commune (par téléphone ou mail) afin de se concerter sur l'heure et la date de la cérémonie. A cette occasion la suite des démarches vont seront exposés.

Le retrait et le dépôt de dossier de mariage ne s'effectue que sur rendez-vous.

Pour des renseignements ou prendre rendez-vous contactez-nous au 01.64.75.80.13 ou par mail : etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr

ETAT CIVIL

Tél : 01 64 75 80 13

Envoyer un message <mailto:etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr>

2-4 Rue Salomon de Brosse
77120 COULOMMIERS

77120 COULOMMIERS

01 64 75 80 00

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Coulommiers